



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

**Direction départementale des territoires et de la mer  
des ALPES MARITIMES**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire

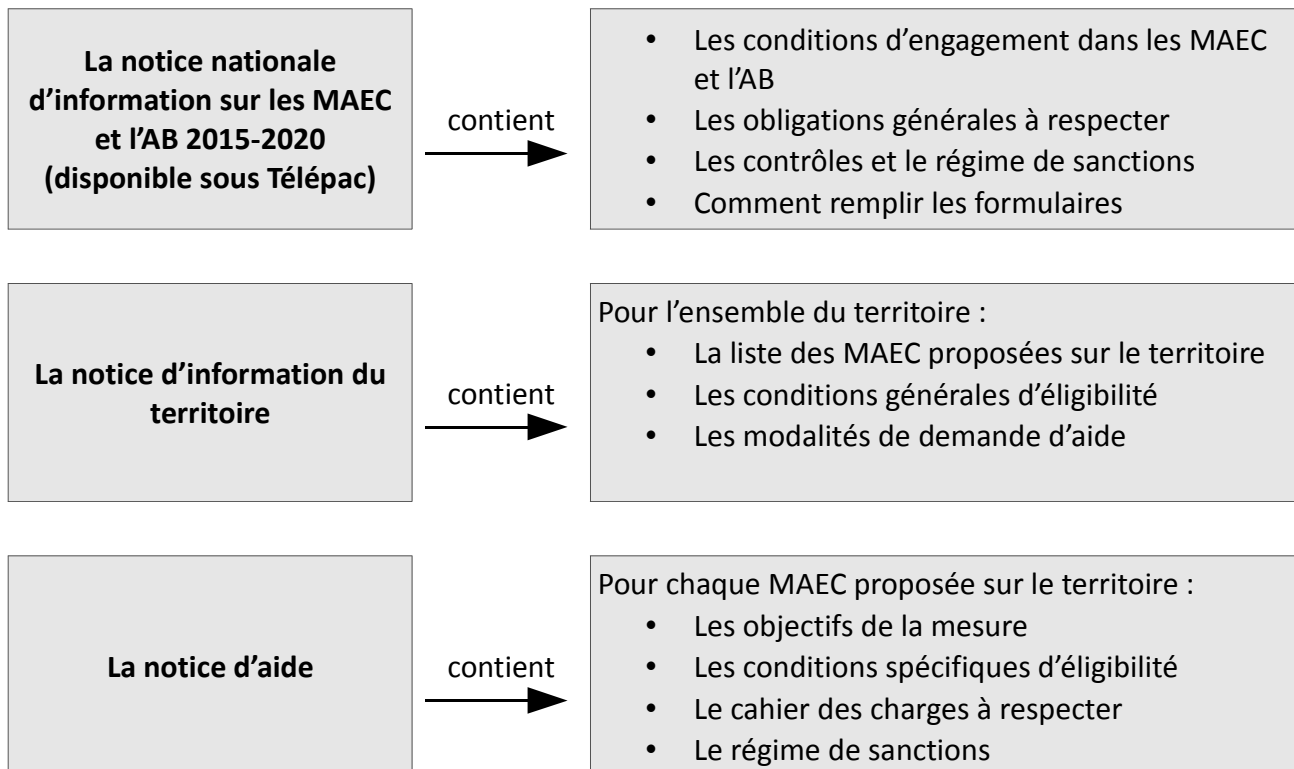
- « Sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup »

De la Campagne 2015 à la fin de la programmation du FEADER

Correspondant MAEC de la DDTM : DELRIEU MIREILLE  
téléphone :04.93.72.74.52  
e mail : mireille.delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

Vous devez impérativement contacter l'Office National de la Forêt ou la CASA avant de vous engager sur leur territoire.

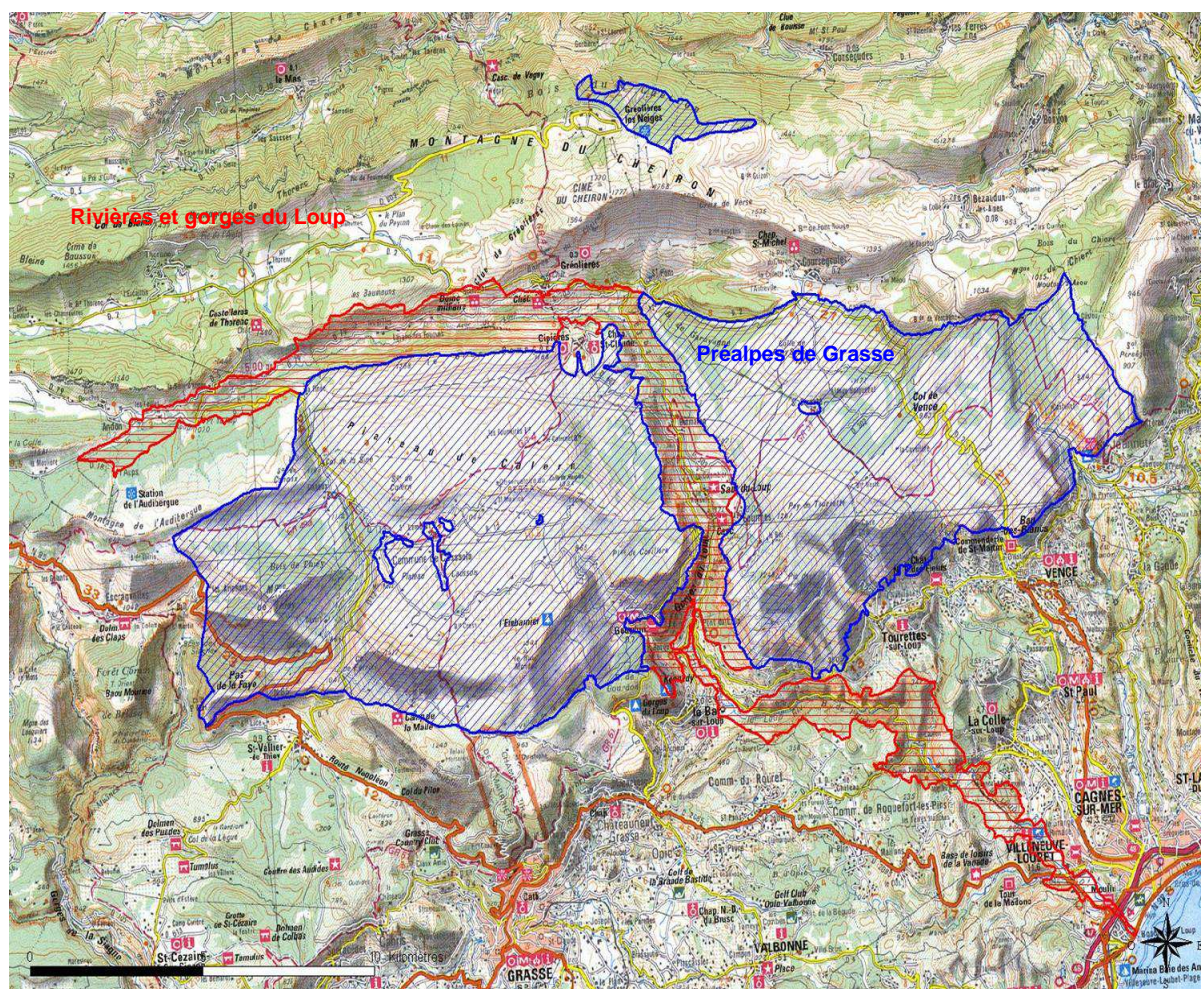
**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup »**

Il ne s'agit pas d'imposer des obligations identiques sur toutes les unités pastorales mais d'appliquer un plan de gestion adapté à chaque espace précisant un calendrier de pâturage, des règles générales de bonnes pratiques, et qui précise aussi les travaux ou les gestions particulières à mettre en œuvre (débroussaillage, mise en place d'équipements pastoraux, niveau de raclage, etc.).

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes » SPH, seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles et les GROUPEMENTS PASTORAUX( reportez vous à la notices MAE SHP)

**Carte de localisation des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup »**



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

### \*Dans les Préalpes de Grasse

La diminution de la pression pastorale ou forestière, voire l'abandon de toutes pratiques, ont été suivies d'une forte dynamique naturelle de reforestation et de remontée de la végétation. Ce phénomène est particulièrement sensible sur ce site très pastoral où les espaces ouverts étaient dominants.

**Un grand nombre d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire correspondent à des milieux favorisés par l'homme au cours des siècles et sont affectés par la dynamique d'enfrichement**, puisqu'ils représentent des stades plus ou moins transitoires susceptibles, à plus ou moins long terme, de disparaître en l'absence d'interventions humaines.

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet de constater un risque de perte de biodiversité par la fermeture des milieux ou la mauvaise utilisation des zones sensibles et permet d'établir une liste des enjeux.

OBJECTIF	ENJEU
Préserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts	majeur
Préserver les milieux forestiers	fort
Préserver les milieux souterrains et la faune associée	fort
Préserver les milieux rocheux et la faune associée	assez fort
Préserver le milieu aquatique	assez fort
Préserver l'avifaune vis a vis des infrastructures aériennes	fort

Plus des 2/3 du site NATURA 2000 «Préalpes de Grasse» correspond à des pâturages utilisés tout le long de l'année : parcours d'hiver et d'intersaison, estives locales.

Sur ce massif calcaire, les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux (pelouses dont les calcicoles, landes, bois...) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Le principal objectif de gestion du site est la **préservation des espaces ouverts**. Les mesures contractuelles à mettre en œuvre ont pour but de **favoriser et maîtriser les activités pastorales, principal outil de gestion permettant le maintien des espaces ouverts**.

L'engagement dans la mesure a pour objectif d'avoir une gestion pastorale adaptée et spécifique à ces différents milieux pour préserver cette mosaïque favorable à la biodiversité et préserver les enjeux écologiques spécifiques.

### \* Dans les Rivières et Gorges du Loup

Maraîchage, arboriculture et horticulture dans les versants non urbanisés :



L'activité agricole maraîchère et horticole joue un rôle important dans la gestion des paysages notamment dans la partie aval du site « Rivière et Gorges du Loup ». Les pratiques doivent être cohérentes avec la préservation de l'environnement.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement à 100 %
HERBES	PA-PREA-HE10	Gestion pastorale	75,44	MAAF + FEADER
HERBES	PA-PREA-HE11	Gestion pastorale avec ajustement de chargement	75,44	MAAF + FEADER
HERBES	PA-PREA-HE12	Gestion pastorale avec travail complémentaire en zone fermées	178,48	MAAF + FEADER
HERBES	PA-PREA-HE13	Ouverture et entretien de milieu	151,77	MAAF + FEADER
HERBES	PA-PREA-HE14	Ouverture en zone de déprise	322,20*	MAAF + FEADER
HERBES	PA-PREA-HE15	Gestion pastorale avec ouverture par le feu	173,61	MAAF + FEADER
HERBES	PA-PREA-HE16	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66 ,00	MAAF + FEADER
HERBES	PA-PREA-HE17	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	150,88	MAAF + FEADER
HERBES	PA-PREA-HE18	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	222 ,86	MAAF + FEADER
ARBORICULTURE	PA_PREA_VE01	Absence de traitement herbicide en <b>arboriculture</b>	264,42	MAAF + FEADER
CULTURES LEGUMIERIES	PA_PREA_LG01	Absence de traitement herbicide en <b>cultures légumières</b>	210	MAAF + FEADER
ARBORICULTURE	PA_PREA_VE02	Absence de traitement phytosanitaires de synthèse <b>Arboriculture</b>	399,10	MAAF + FEADER
CULTURES LEGUMIERIES	PA_PREA_LG03	Absence de traitement phytosanitaires de synthèse <b>cultures légumières</b>	341,31	MAAF + FEADER
CULTURES LEGUMIERIES	PA_PREA_LG05	Mise en place de la PBI protection biologique intégrée <b>horticulture et cultures légumières sous abri</b>	853	MAAF + FEADER
Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement
<b>HERBES RESERVE AUX ENTITEES COLLECTIVES</b>	<b>PA_PREA_SHP2</b>	<b>MAINTENIR LES PRATIQUES PASTORALES</b>	<b>47,15</b>	<b>MAAF + FEADER</b>

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est

jointe à cette notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

#### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

##### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (PA\_PREA\_HE11) vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



##### 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.**

### **5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »**

*Le cas échéant si l'une des mesures du territoire comporte les Linea ou la SHP*

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

### **5.x Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »**

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

### **5.x Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »**

*Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent . Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.*

### **5.x Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »**

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 31 décembre 2015), afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.